Décision n° 2015-0574
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 mai 2015
abrogeant les décisions n° 2008-1118 et n° 2008-1119 en date du 29 septembre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Radio Bis Sun FM
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Guadeloupe (971)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1118 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Radio Bis Sun FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2008-1119 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Radio Bis Sun FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la demande en date du 24 avril 2015 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL Radio Bis Trace FM, reçue le 28 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 12 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2008-1118 et n° 2008-1119 en date du 29 septembre 2008 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL Radio Bis Trace FM.

Fait à Paris, le 12 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO